

SOSLM53/6

31h0

(19h2)

3140

Assainissement de la plateforme des voies et amélioration de l'écoulement des eaux en divers points des lignes de Paris à Mulhouse et de Chalindrey à Is-sur-Tille (Région Est).

ARCHIVES

Assainissement de la plateforme des voies et amélioration de l'écoulement des eaux en divers points des lignes de Paris à Mulhouse et de Chalindrey à Is-sur-Tille (Région Est).

Lettre SNCF au MTP                          14 / 2.41      manque  
Dépêche du MTP à la SNCF                    19. 3.42

SECRETARIAT D'ETAT  
AUX COMMUNICATIONS

---  
Direction générale  
des Transports

---  
5ème Bureau

C O P I E

Paris, le 19 mars 1942

S.N.C.F.-Région Est  
Ligne de Paris à Mulhouse et de  
Chalindrey à Is-sur-Tille

Assainissement de la plateforme des  
voies et amélioration de l'écoule-  
ment des eaux en divers points.

Le Secrétaire d'Etat

à Monsieur le Président du Conseil  
d'Administration de la S.N.C.F.

---  
Est 9 - 4

Vous m'avez présenté, le 14 février 1941, un projet  
d'assainissement de la plateforme des voies et d'amélioration  
de l'écoulement des eaux en divers points entre Vesaignes et  
Rolampont, sur la ligne de Paris à Mulhouse et entre Chalin-  
drey et Villegusien sur la ligne de Chalindrey à Is-sur-Tille.

Ce projet figure au programme normal des travaux complé-  
mentaires de l'exercice 1941.

Il comporte notamment l'établissement de matelas de  
sable sous les voies et de collecteurs d'entrevoie, la cons-  
truction ou l'amélioration de fossés latéraux ainsi que la  
déviation sur 150 m. environ d'un chemin rural situé sur le  
territoire de la commune d'Heuilly-Cotton.

Les dispositions envisagées sont détaillées dans la  
notice explicative et sur les plans du dossier.

En exécution de ma décision du 7 mars 1941, la dévia-  
tion du chemin rural a fait l'objet d'une enquête de commode-  
vel incommodo du 5 au 12 avril 1941 inclus dans la commune  
d'Heuilly-Cotton. Au cours de cette enquête, aucune réclama-  
tion n'a été formulée; le Commissaire enquêteur, le Conseil  
municipal et le Maire d'Heuilly-Cotton ont émis un avis  
favorable à la réalisation de la déviation, ces deux derniers  
sous réserve que l'écoulement des eaux ne serait pas modifié.  
M. le Préfet de la Haute-Marne a fait connaître, le 24 avril,  
qu'il y avait lieu de donner suite à ce projet de déviation.

Dans ces conditions, après examen par le Service Techni-  
que des Transports, j'approuve, comme suite et complément des  
travaux déclarés d'utilité publique pour la construction de la  
ligne de Chalindrey à Is-sur-Tille, le projet présenté dont le  
montant en principal, évalué à 3.600.000 fr, est imputable sur  
les crédits d'engagement ouverts au budget d'établissement  
de l'exercice 1941 (programme ordinaire - région Est).

.....

Il est entendu que :

1°) les imputations, tant en dépenses qu'en recettes, effectuées conformément à la circulaire ministérielle du 20 mai 1902 modifiée le 7 octobre 1939 et à la décision du 11 septembre 1939 seront les suivantes :

I.- Travaux complémentaires proprement dits en principal ..... 2.400.000 frs

II.- Travaux à imputer au compte d'exploitation 1.200.000 "

2°) la dépense à payer chaque année devra rester dans la limite des crédits de paiement inscrits à cet effet au budget d'établissement de la S.N.C.F. (région Est) approuvé pour l'exercice correspondant;

3°) la déviation projetée du chemin rural situé sur le territoire de la Commune d'Heuilly - Cotton ne devra apporter aucune modification à l'écoulement des eaux; après exécution des travaux, cette déviation sera remise aux ayants droit chargés d'en assurer l'entretien.

J'adresse copie de la présente décision à M. le Préfet de la Haute-Marne, chargé de la notifier à la Municipalité d'Heuilly - Cotton.

signé: CLAUDON.